MÉMOIRE

AU ROI,

CHEF SUPRÊME DU POUVOIR EXÉCUTIF.

MÉMOIRE
AU ROI,
CHEF SUPRÊME DU POUVOIR EXÉCUTIF.

LE Sieur DUCHESNE, Intendant de la maison de Madame & son Secrétaire ordinaire, forcé par des circonstances malheureuses de solliciter continuellement l'exactitude du paiement de ses gages, est un de ceux à qui il est le moins dû d'arrièré.

Cependant il lui est dû pour les honoraires de ses deux charges, pour les neuf 1ers mois de 1791, échus le premier Octobre dernier... 8,025 liv.

Plus il lui est dû au Trésor National pour une année entière de la pension qu'il a obtenue en 1775, après avoir travaillé vingt-cinq ans sous les ordres de M. Trudaine....... 2,000

Plus une année entière d'une autre pension obtenue à la suppression de son emploi de receveur des sels de la traite étrangère à Versoix, place qu'il a possédée quatorze ans, & dans laquelle il avoit sacrifié plus de 20,000 livres pour bâtir à ses frais sur le port de ladite Ville des magasins nécessaires pour y faire les livraisons de ses sels, suivant les vues du ministère, 1,200

Gages & Pensions échus........ 11,225 liv.

Ses Pensions sont suspendues par les Décrets de l'Assemblée Nationale qui n'a pas encore fait paroître la liste de la cinquième Section.

Il s'est présenté aux Trésoriers de la Maison de Madame & de Monsieur, pour obtenir le paiement des six premiers mois de 1791, ainsi qu'ils sont payés à la Ville & chez le Roi, & ce en conformité des Décrets de

l'Assemblée Nationale ; mais ces Messieurs disent n'avoir aucuns fonds, & pareilles réponses ont été faites à d'autres Officiers de ces Maisons qui sont beaucoup plus retardés que lui dans tous leurs paiements.

Il paroît cependant constant que de quinzaine en quinzaine, ces trésoriers ont reçu & touché au trésor Royal tous les fonds qui étoient affectés à l'entretien de ces Maisons, qu'en conséquence, leur paiement n'auroit jamais dû être retardé plus de trois mois; que depuis dix ans Messieurs de Bard & de la Ferté, n'ont appuré aucun compte, & que le Sieur Duchesne en sa qualité d'Intendant n'a jamais pu obtenir satisfaction sur les demandes & observations qu'il a faites à cet égard.

Outre les honoraires de 11,225 livres qui sont dûs au Sieur Duchesne, il est possesseur de deux charges qui lui ont coûté ;

Celle d'Intendant de la Maison de Madame, par acte devant Deschesnes, Notaire, outre une pension viagère à son prédécesseur, de 2000 livres, un capital de. . . . . 77,550 liv.

Celle de Secrétaire ordinaire, par acte devant Poultier, Notaire, celle de 25,000

Capital desdites Charges. . . . . 102,550 liv.

Sur lesquelles il doit 85,000 livres que sa gloire & son honneur garantissent à ses créanciers.

Il croit être fondé à demander à SA MAJESTÉ d'être autorisé à toucher directement au Trésor Royal ou National sur ses quittances le montant des gages qui lui sont dûs;

Et que Messieurs de Bard & de la Ferté soient tenus d'avoir appuré leurs comptes, avant de recevoir au Trésor National le montant des charges de la Maison qui pourront être dans le cas d'être remboursées, faute dequoi lesdits Officiers pourront les toucher directement au Trésor National sur leurs quittances.

Le Sieur Duchesne pour justifier de sa demande & de sa conduite a l'honneur de mettre sous les yeux de SA MAJESTÉ, un tableau de la situation de sa fortune & des pertes qu'il a essuyées afin d'écarter toutes mauvaises interprétations, & prouver la sincérité du désir qu'il a toujours eu de mériter l'estime du public, & de faire honneur à ses engagemens en remplissant ses devoirs en tout ce qui a pû dépendre de lui.

Paris, ce 1er Novembre 1791.

L. H. DUCHESNE.

COMPTE

Que rend le Sieur L. H. DUCHESNE aux créanciers qui lui ont prêté pour acquérir son existence.

La Femme de César ne doit pas seulement être exempte de crime, mais encore de soupçon.

EN 1779, je devois une somme de.	154,000 liv.
Depuis 1779 jusqu'en 1791, j'ai payé suivant des quittances que je suis en état de produire.	68,200
Je redois encore.	85,800 liv.

SAVOIR.

A M. T. L., fonds placés à l'acquisition de ma charge d'Intendant de la maison de Madame.	25,000 liv.
A M. T. B., pour même objet.	20,000
A M. T. J., pour même objet.	10,000
A Madame de T., pour même objet.	20,000
Fonds employés à l'acquisition de ladite charge	75,000 liv.
Plus par billet à M. V	9000
Plus à M. P. P., par billet.	600
Plus à D., sur parole.	1200
Total dû en 1791.	85,800 liv.
Pour l'acquit de laquelle somme j'ai le prix de mes charges montant à	102,500 liv.
Plus, il m'est dû pour honoraires & pensions échus. . .	10,725
Total	113,225 liv.
J'ai à payer.	85,800
Reste à moi	27,425 liv.

Indépendament de mes biens de Savoye, de mes magasins de Versoix, de mon mobilier, & de mes réclamations contre l'escroquerie de Messieurs

Maillebois & Depré de Crassier qui m'ont vendu une chose qui n'a jamais existé, pour laquelle j'ai été nécessité de leur payer, en exécution d'arrêt du Parlement, 12,000 livres.

Quinze à 16,000 livres que j'ai perdues dans la substitution du feu Marquis de Nelle.

Et par un sacrifice que j'ai cru devoir faire à l'honneur, pour n'être pas soupçonné d'avoir participé aux dilapidations faites, à la mort de M *Trudaine* par ceux qui ont brûlé son testament, vidé ses porte-feuilles & secrétaires.

Par cet état, on voit qu'en 1777, j'avois contracté beaucoup de dettes pour me donner une existence qui étoit toute consolidée quand M. Necker vint en place, & qu'en peu d'années, j'aurois put tout rembourser, & jouir d'une grande aisance acquise par trente ans de travail, & qui consistoit :

Dans un sou d'intérêt de la Régie des hypothéques & droits réunis, donnant.	12,000 liv.
Dans une place de Receveur des sels de la traite étrangère à Versoix, donnant.	4000
Dans une pension de retraite obtenue après 26 ans de travail de.	2000
Dans une Charge de Secrétaire ordinaire produisant. . .	2700
Et dans celle d'Intendant, produisant.	8000
Total de mon revenu en 1777. . . .	28,700
Sur lesquelles M. Necker m'ayant enlevé par ses premières opérations.	16,000
Il ne m'est resté que.	12,700 liv.

Qu'ainsi, les opérations de M. Necker m'ayant fait passer d'un état d'aisance, dans une très-grande détresse, mes affaires étoient dans un plus mauvais état encore, que celles du Royaume qu'il avoit aussi surchargé de dettes par ses emprunts, mais que nonobstant la perte des deux tiers de mon revenu, par mon économie seule, & sans de nouveaux emprunts, je me suis libéré à 85,800 livres près, que je dois encore sur mes charges, & que si l'on avoit voulu opérer de même pour acquitter les dettes de l'Etat, suivant mes plans, on l'auroit aisément libéré, & on lui auroit donné tout le lustre dont il est susceptible, sans compromettre la dignité de la Monarchie, & sans en venir à des innovations qui ont anéanti la première Puissance de l'Europe.

L. H. DUCHESNE.

LETTRE

ECRITE par M. TRUDAINE *Père, à M.* DUCHESNE *le Père, le 13 Janvier 1791.*

JE vous remercie sincèrement, Monsieur, des vœux que vous avez faits pour moi; je n'en doutois pas, je vous assure; je suis en tout infiniment mieux, et je n'ai rien qu'à me louer du parti que j'ai pris. N'ayez aucune inquiétude sur ma façon de penser, sur le compte de M. votre fils; j'ai tout lieu d'être content de lui, et j'ai cherché à le lui marquer, en lui donnant toute la confiance que je puis lui marquer; il n'a rien à desirer du côté du cœur et des sentimens; et il a reçu une éducation qui vous fait autant d'honneur qu'à lui; il n'y a point d'homme sur l'attachement sincère et désintéressé de qui je compte autant que sur le sien; je desirerois fort lui donner des preuves de mon amitié pour lui, en fixant son état, et si je n'ai pû le faire, vous devez m'en plaindre plutôt que de m'en savoir mauvais gré; soyez persuadé que je n'en perdrai aucune occasion.

Je suis bien sincèrement, M. V. &c.

Signé, TRUDAINE DE MONTIGNI.

Pour copie certifiée véritable, L. H. DUCHESNE.

CERTIFICAT DU CURE DE S. GERVAIS.

Je, soussigné, reconnois avoir reçu de M. *Duchesne*, Intendant de la maison de *Madame*, la somme de 1200 liv., le 13 Juin 1786; & 600 liv. le 13 Décembre, pour satisfaire à des objets qu'il auroit pu égarer, & qui ne lui appartenoient pas: à Paris le 13 Décembre 1786.

Signé Veitard, *Curé de S. Gervais.*

f D

LETTRE

De MM. TRUDAINE *fils, à M.* DUCHESNE, *le* 1 *Décembre* 1791.

NOUS ne pouvons, Monsieur, mon frere ni moi vous être d'aucune utilité auprès de M. le Lieutenant-Civil que nous connoissons fort peu ; vous avez sûrement été alarmé mal à propos, comme nous avons déjà eu l'honneur de vous le dire et mander vingt fois, comme nous vous l'attestons encore pour la dernière fois, sur des craintes que vous manifestez relativement à nos parens. Nous serions prêts d'attester, si, (ce qui n'est sûrement pas,) quelqu'un pouvoit le mettre en doute, que votre conduite a toujours été un modèle d'honneur, de probité et de désintéressement ; ce ne peut être qu'une excessive sensibilité qui vous ait quelquefois fait penser qu'on ait voulu vous inculper, mais s'il pouvoit encore vous rester quelque inquiétude à cet égard, bien que je la croie très-mal fondée, vous pouvez montrer cette lettre, comme une preuve de la haute estime que nous avons, mon frere et moi, de votre inattaquable honnêteté, et de l'estime que nous vous avons vouée. J'ai l'honneur d'être, M. V. &c.

CHARLES TRUDAINE.

P. S. Il nous est impossible, Monsieur, d'exprimer d'une manière digne de vous, toute notre estime pour votre probité ; elle est sans bornes, et telle que vous la méritez. Mais trouvez bon qu'après vous en avoir assuré, nous ne répondions plus à la partie de vos lettres, relative à vos inquiétudes à cet égard, nous croirions avoir à nous reprocher d'entretenir en vous cette excessive susceptibilité qui doit vous rendre très-malheureux.

Pour copie certifiée véritable, L. H. DUCHESNE.